

La nouvelle habilitation électrique version 2012 est arrivée NF C 18-510

La norme NF C 18-510 « Opérations sur les ouvrages et installations électriques dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique », est homologuée en date du 21 décembre 2011.

Enfin le décret qui confirme la norme NF C 18-510 vient d'être publié le 26 avril 2012.

Rappel du contexte règlementaire :

L'article R4544-10 du Code du Travail, précise que « l'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué. »

L'article 6 du décret 82-167 du 16 février 1982, ouvrages de transport et de distribution d'électricité, précise que « l'employeur doit remettre à chaque travailleur chargé de travaux sur les installations électriques un titre d'habilitation spécifiant les limites des attributions qui peuvent lui être confiées et la nature des opérations qu'il peut être autorisé à effectuer. »

Pour information

Date d'application et période transitoire :

Le Ministère du Travail considère comme répondant aux dispositions du décret 2010-1118, et ce jusqu'au **30 juin 2014**, deux types de personnes :

- Le personnel habilité selon l'UTE C 18-510 de novembre 1988
- Le personnel la NF C 18-510

Les habilitations UTE C 18-510 sont valables jusqu'au 30 juin 2014.

Domaines d'application

Aujourd'hui

En tout lieu ou le code du travail s'applique

Pour des tensions supérieures à:

- 25 VAC ou 60 VDC en TBTS
- 12 VAC ou 30 VDC en TBTP
- Toutes tensions VAC ou VDC en TBTF

Risque de court-circuit

- Toutes tensions VAC ou VDC

Dés la première mise sous tension même à des fins d'essai chez le constructeur

VAC = courant alternatif

VDC = courant continu

TBT = très basse tension S : de sécurité P : de protection F: fonctionnelle

Domaines de tension

Les habilitations et les distances d'environnement dépendent des domaines de tensions ils sont définis comme suit :

| Domaines de tensions | | Valeur de la tension nominale Un exprimée en volts | | | | |
|-------------------------------|-----------------------|--|------------------------------|--|--|--|
| Domaines de ten | Sions | En courant alternatif | En courant continu lisse (1) | | | |
| | se tension ne TBT) | Un ≤ 50 V | Un ≤ 120 V | | | |
| Basse Tension (domaine BT) | | 50 < U < 1000 V | 120 < U < 1500 V | | | |
| Haute Tension (domaine HT) | Domaine HTA | 1000 < Un ≤ 50 000 V | 1500 < Un ≤ 75 000 V | | | |
| | Domaine HTB | Un > 50 000 V | Un > 75 000 V | | | |

En basse tension et en exploitation normale, la tension réelle d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage peut excéder de 10 % au maximum sa valeur nominale, sans que cela entraîne une modification du domaine de tension.

(1) Le courant continu lisse est celui défini conventionnellement par un taux d'ondulation non supérieur à 10 % en valeur efficace, la valeur maximale de crête ne devant pas être supérieure à 15 %. Pour les autres courants continus, les valeurs des tensions nominales sont les mêmes que pour le courant alternatif.

Les deux sous-domaines BTA et BTB disparaissent

Les états de l'ouvrage ou de l'installation

Trois états:

- Sous tension
- Hors tension :La mise hors tension est une procédure visant à réduire le risque électrique
- Consigné = risque électrique « zéro »

Formation et Habilitation

Aujourd'hui

- Les obligations existantes sont maintenues : Formation initiale, 3 ans de pratique régulière, Formation Recyclage
- Obligation de révision annuelle

Les titres d'habilitation

Récapitulatif des éléments des symboles

| Tensions | B : basse tension (BT) et très basse |
|-------------------------|--|
| | tension (TBT) |
| | H: haute tension |
| Travaux d'ordre non | 0 : pour exécutant ou chargé de chantier |
| | |
| Travaux d'ordre | 1 : pour exécutant |
| électrique | 2 : pour chargé de travaux |
| Interventions BT | R : intervention BT générale |
| | S : intervention BT élémentaire |
| Consignation | C : pour un charge de consignation |
| | électrique. |
| Opérations spécifiques | E : Essai, Mesurage, Vérification ou |
| | Manœuvre |
| | P : Opération photovoltaïque |
| | |
| | V : travaux réalisés dans la zone de |
| necessaire, les travaux | voisinage renforcé HT (zone 2) ou |
| | travaux d'ordre électrique hors tension |
| | dans la zone de voisinage renforcé BT (zone 4) : |
| | T : travaux sous tension |
| | N : nettoyage sous tension |
| | X : opération spéciale |
| Complète si | Ecriture en clair du type d'opération, |
| | d'essai, de mesurage, de vérification ou |
| | de manœuvre d'un opérateur |
| | Travaux d'ordre non électrique Travaux d'ordre électrique |

Symboles d'habilitation utilisés pour les opérations d'ordre non électrique autour de pièces nues

| | | Ouvrage ou installation consigné BT et HT | | | ge simple 「 (zone1) | Voisinage renforcé BT (zone 4) et HT (zone 2) | | |
|---|----|---|----------------------------------|---------------|------------------------|--|-----|--|
| | | Exécutant | Exécutant Chargé de chantier | | Chargé de chantier | Exécutant Chargé de chantier | | |
| Opération d'ordre non électrique concourant à | ВТ | pas d'habilitation requise | В0 | В0 | В0 | Cas interdits | | |
| l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage ou de l'installation | НТ | pas d'habilitation requise | Н0 | Н0 | НО | H0V | H0V | |
| Autre opération | ВТ | pas d'habilitation requise | pas d'habilitation requise | Cas interdits | | | | |
| d'ordre non électrique | нт | pas d'habilitation requise | pas d'habilitation requise | | | | | |

Nota : Le symbole B0V est supprimé

Symboles d'habilitation utilisés pour les travaux d'ordre électrique

| | Travaux sur ouvrage ou installation consignés BT et HT | | ouvrage ou (zone 4) nstallation consignés Travaux Travaux | | e BT | Travaux au voisinage simple BT et HT | | Travaux au voisinage renforcé HT | | Travaux dans la zone des travaux sous tension HT | | |
|----|--|----------------------|---|----------------------|-----------|---|-----------|--|------------|---|------------|----------------------|
| | | | | | | | (zone1) | | (zone 2) | | (zone 3) | |
| | Exécutant | Chargé de travaux | Exécutant | Chargé de travaux | Exécutant | Chargé de travaux | Exécutant | Chargé de travaux | Exécutant | Chargé de travaux | Exécutant | Chargé de travaux |
| ВТ | B1 | B2 | B1V | B2V | B1T | B2T | B1 | B2 | Sans objet | | | |
| нт | H1 | H2 | Sans objet | | | | H1 | H2 | H1V | H2V | H1T H1N | H2T H2N |

Symboles d'habilitation utilisés pour les autres opérations d'ordre électrique

| | | Interventions BT | | Opérations spécifiques | Opérations photovoltaïques | Opérations spéciales (zones 1,2 et 4) | | |
|----|--------------------------------------|---------------------|--|---------------------------|----------------------------|--|----------------------|--|
| | Consignation (zones 1, 2 et 4) | Zone 4 | Hors tension et hors zone 4 | zones 1,2 et 4 | zones 1,2 et 4 | Exécutant | Chargé de travaux | |
| вт | ВС | BR BS | | BE(1) | ВР | B1X | B2X | |
| нт | НС | Sans objet | | HE(1) | НР | H1X | H2X | |

¹ - Les habilitations symboles BE et HE doivent être complétées par un attribut « Essai » ou « Mesurage » ou « Vérification » ou « Manœuvre »

Equivalences entre habilitations

Les domaines d'application des habilitations ne sont pas toujours disjoints et certaines d'entre elles induisent l'attribution implicite d'autres habilitations.

Pour apprécier les rapports pouvant exister entre habilitations, il convient d'appliquer les prescriptions suivantes :

- Une habilitation dont le symbole contient la lettre B n'entraîne pas une habilitation dont le symbole contient la lettre H, et réciproquement
- Une habilitation relative à un type d'opération est spécifique à celle-ci et ne peut autoriser une autre nature d'opération. Par exemple, une habilitation aux travaux sous tension n'entraîne pas une habilitation aux travaux hors tension
- Une habilitation d'indice numérique déterminé entraîne l'attribution des habilitations d'indice inférieur, mais exclusivement pour les opérations sur les ouvrages ou les installations du même du même domaine de tension et pour une même nature d'opération
- Une habilitation symboles B1V ou H1V entraı̂ne une habilitation symboles B1 ou H1
- Une habilitation symboles B2V ou H2V entraîne une habilitation symboles B2 ou H2 Une habilitation symboles BC ou HC n'entraîne pas l'attribution des autres types d'habilitation et réciproquement
- Une habilitation symbole BR inclut une habilitation symbole BS
- Une habilitation relative à une opération spécifique n'entraîne pas l'attribution d'un autre type d'habilitation

Les distances et les zones

Aujourd'hui

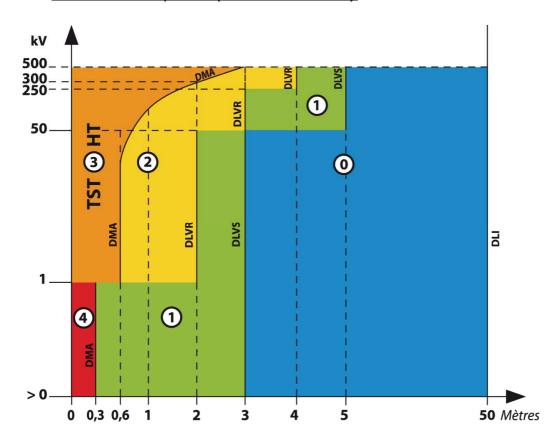
DMA (Distance Minimale d'Approche)

DLVR (Distance Limite de Voisinage Renforcée) ne peut être franchie que par des personnes autorisées au voisinage BT : V,R,C,E ; HT : V,C,E

DLVS (Distance Limite de Voisinage Simple) ne peut être franchie que par des personnes habilitées)

DLI (Distance Limite d'investigation) ne peut être franchie qu'après analyse du risque préalable

Zones en champ libre (courant alternatif)



Zone 0 zone d'investigation

Zone 1 zone de voisinage simple

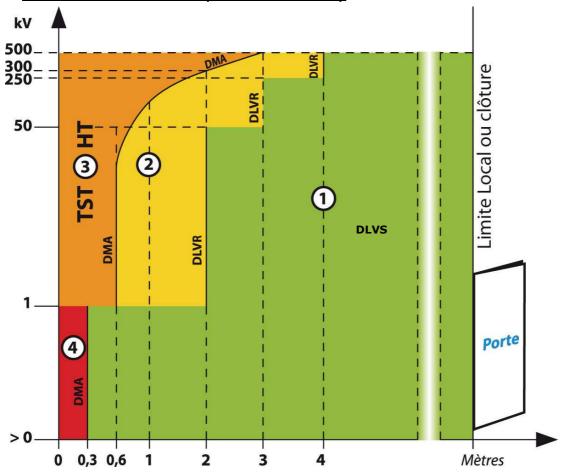
Zone 2 zone de voisinage renforcé HT

Zone 3 zone des travaux sous tension HT

Zone 4 zone de voisinage renforcé en BT

DANS LA ZONE 4, EN BASSE TENSION, LE TRAVAIL SANS GANTS ISOLANTS ET SANS ECRAN FACIAL EST INTERDIT

<u>Distances limites et zones définies dans les locaux et emplacements d'accès réservés aux électriciens (courant alternatif)</u>

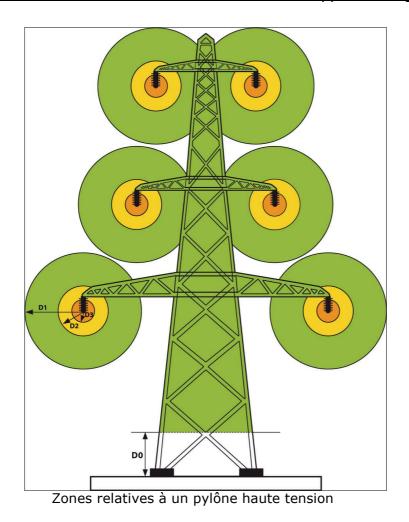


Les zones définies dans les locaux et emplacements d'accès réservés aux électriciens sont les mêmes que les zones en présence de pièces nues sous tension en champ libre avec, comme limite, la face interne de la clôture du local en lieu et place de la distance limite de voisinage simple (DLVS). Au-delà de la clôture du local, il n'y a pas de prescriptions vis-à-vis de l'ouvrage ou de l'installation situé à l'intérieur (il n'existe pas de zone 0)

Zone 1 zone de voisinage simple Zone 2 zone de voisinage renforcé HT Zone 3 zone des travaux sous tension HT Zone 4 zone de voisinage renforcé BT

DANS LA ZONE 4, EN BASSE TENSION, LE TRAVAIL SANS GANTS ISOLANTS ET SANS ECRAN FACIAL EST INTERDIT

Distances limites et zones définies autour des supports de lignes aériennes



Les zones autour des supports de lignes aériennes (pylônes et poteaux) sont définies à partir des zones en présence de pièces nues sous tension en champ libre et représentées à la Figure cicontre dans le cas d'une ligne haute tension.

L'ascension, au-delà de 2,50 m, d'un pylône ou d'un poteau est équivalente à l'entrée dans la zone 1 d'un local et emplacement d'accès réservé aux électriciens

D0 = 2,50 m

D1 = DLVS (distance limite de voisinage simple)

D2 = DLVR (distance limite de voisinage renforcée)

D3 = DMA (distance minimale d'approche)

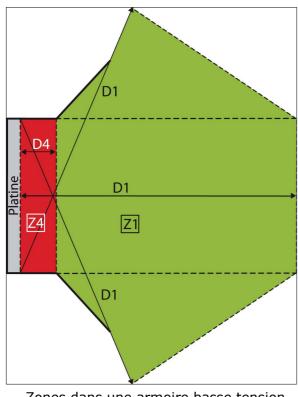
Zone 1

Zone 2

Zone 3



Distances limites et zones définies par l'ouverture d'une armoire, d'un coffret ou d'une enveloppe de matériel électrique



Zones dans une armoire basse tension

Les zones engendrées par l'ouverture d'une armoire, d'un coffret ou d'une enveloppe de matériel électrique, y compris les gaines à barres, sont définies à partir des zones en présence de pièces nues sous tension en champ libre et représentées, à titre d'exemple en basse tension, à la figure ci-contre. En basse tension, l'ouverture d'une armoire, d'un coffret, d'une enveloppe de matériel électrique est équivalente à l'entrée dans la zone 1 ou dans la zone 4.

D1 = DLVS

D4 = DLVR ou DMA

Z1 = Zone 1

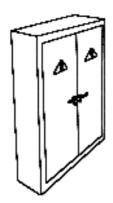
Z4 = Zone 4

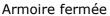
Platine = pièce nue sous tension

DANS LA ZONE 4, EN BASSE TENSION, LE TRAVAIL SANS **GANTS ISOLANTS ET SANS ECRAN FACIAL EST INTERDIT**

Ouverture d'une enveloppe électrique en basse tension

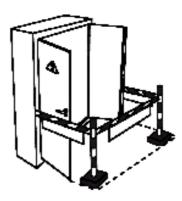
Lorsqu'au cours d'une opération d'ordre électrique, une personne est amenée à supprimer une protection contre les contacts directs (par exemple, en ouvrant une armoire contenant du matériel électrique), les pièces nues sous tension du domaine BT devenant alors accessibles, un balisage doit être effectué pour interdire l'accès à ces pièces nues sous tension, sauf si la personne fait ellemême obstacle







Armoire ouverte avec un opérateur placé devant



Armoire ouverte sans opérateur placé devant

Consignation

Aujourd'hui

- Pré-identification
- Séparation
- Condamnation
- Identification
- Vérification d'Absence de Tension
- Mise A La Terre et en Court-circuit (Mise à la terre conseillée mais pas obligatoire en BT si pas de risque de réalimentation, ou d'induction, câbles de grande longueur, capacités ...)

La mise hors tension

La Mise HORS TENSION (état intermédiaire entre l'état « SOUS TENSION » et l'état « CONSIGNE »

Permet de réduire le RISQUE ELECTRIQUE

La mise HORS TENSION comprend:

Pré-identification

Séparation

Condamnation

Elle est autorisée:

- Uniquement lorsque la consignation complète n'est pas possible
- Pour les opérations d'ordre non électrique dans l'environnement de canalisation isolées
- Pour réaliser une intervention de remplacement ou de raccordement en Basse Tension

La Mise HORS TENSION n'est pas suffisante pour garantir la sécurité des personnes vis-à-vis du risque électrique

Les documents

Attestation de Consignation pour Travaux Attestation de 1ere Etape de Consignation Autorisation de Travail Avis d'interruption de Travail Autorisation de reprise de travail Avis de fin de travail Aujourd'hui

▶TOUS LES DOCUMENTS SONT RECONDUITS

Un nouveau document est créé : Attestation de mise hors tension

Configuration du port des EPI

Consignation, déconsignation Travail Hors tension au Voisinage Intervention en Présence Tension (Recherche de pannes) Manœuvre d'exploitation Mesurage des grandeurs électriques Aujourd'hui

▶Les 5 configurations sont reconduites

Toute confrontation à un ouvrage BT en présence tension impose le port des gants isolants et de l'écran facial (ouverture d'une armoire, Enlèvement d'un obstacle)

Le surveillant de Sécurité Electrique

- Le chargé de travaux doit nommer un surveillant de sécurité électrique pour:
- Surveiller un non habilité en zone 1
- Surveiller un habilité V qui travaille près de la DMA en HT
- Surveiller un opérateur dans une nacelle qui travaille à proximité d'un conducteur aérien nu
- Surveiller un engin mécanique qui creuse à moins de 1,50 m d'une canalisation électrique enterrée

Aujourd'hui

- ▶Les obligations de surveillance demeurent, mais le titre du surveillant de sécurité sera adapté pour 3 types de surveillance:
- Surveillant de sécurité électrique d'opération (électrique ou non)
- Surveillant de sécurité électrique d'accompagnement
- Surveillant de sécurité électrique de limite (environement)

Les interventions

Aujourd'hui

- de DEPANNAGE
- de CONNEXION
- de REMPLACEMENT et de RACCORDEMENT

Sont reconduites avec le mode opératoire suivant.

Changement du niveau des opérateurs:

Habilité BR

Réalise l'ensemble des interventions (interventions générales) U≤1000V I≤63A (AC)

Habilité BS



Réalise les interventions de remplacement et de raccordement Interventions élémentaires (avec limites) U≤400V I≤32A (AC)

Les opérations spécifiques

Aujourd'hui

ESSAIS - MESURAGES - VERIFICATIONS - MANOEUVRES

Réalisées dans le cadre d'un TRAVAIL ▶ B2V Essai ou H2V Essai

Réalisées dans le cadre d'une INTERVENTION ▶ BR ou BE Essai

Réalisées en laboratoire ou en plate-forme d'essais ▶ BE Essai ou HE Essai

MESURAGE ► BE Mesurage ou HE Mesurage

VERIFICATION ► BE Vérification ou HE Vérification

MANOEUVRES ▶BE Manœuvre ou HE Manœuvre